

SOCIÉTÉ MAURITANIEENNE D'ÉLECTRICITÉ (SOMELEC)

Direction Centrale de la Planification et des Projets(DCPP)

Direction de la Planification et des Études (DPE)

AMI n° 01/CAE/2026 — Réponses aux demandes de clarification

Ligne électrique 90 kV Rosso–Boghé et ouvrages associés

Référence : Appel à manifestation d'intérêt n° 01/CAE/2026 pour le recrutement d'un Bureau d'études (Ingénieur-Conseil) chargé de la réalisation de l'étude de faisabilité, de l'Avant-Projet Sommaire (APS), de l'Avant-Projet Détaillé (APD) et de l'élaboration des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) relatifs à la Ligne Électrique 90 kV Rosso–Boghé et ses ouvrages associés.

La SOMELEC remercie les candidats pour la qualité et le caractère constructif de leurs demandes de clarification. Elle apporte ci-après, dans la dernière colonne, les précisions destinées à confirmer la compréhension des exigences de l'AMI et des Termes de Référence annexés, afin de permettre la constitution de dossiers de candidature conformes. Les présentes réponses complètent l'AMI et les TdR sans s'y substituer.

Id.	Thématique	Lecture constructive / compréhension du candidat	Demande de confirmation ou de précision	Éléments de clarification apportés par la SOMELEC
1	Nombre maximal de cabinets et recours à un sous-consultant local	Un groupement de deux cabinets peut recourir à un sous-traitant (notamment mauritanien) pour des prestations spécialisées ou un appui local, sans que celui-ci soit assimilé à un troisième membre.	Confirmer cette compréhension et préciser les conditions applicables au recours à un sous-consultant local (levés topographiques, géotechnique, enquêtes de terrain, appui logistique, expertise locale).	Confirmé. La limitation à deux cabinets vise les membres formels du groupement. Le recours à un sous-traitant pour des prestations spécialisées ou un appui local est admis, sans être assimilé à un troisième membre et sans constituer une non-conformité, sous réserve que son rôle soit clairement défini et que la responsabilité solidaire des membres du groupement demeure entière.
2	Prise en compte des références d'un sous-consultant	Les critères minimaux et les notes N1 à N4 sont appréciés sur la base des références des membres formels ; celles d'un sous-consultant complètent la présentation des capacités sans être comptabilisées.	Confirmer si les références d'un sous-consultant peuvent être prises en compte dans l'évaluation et, le cas échéant, pour quels critères et sous quelles conditions.	Confirmé. La qualification minimale et les notes N1 à N4 sont évaluées exclusivement sur les références des membres formels du groupement. Les références d'un sous-consultant peuvent être présentées à titre indicatif pour éclairer les capacités d'exécution, mais ne sont pas comptabilisées dans la notation.
3	Cumul des références des membres du groupement	Dans un groupement solidaire de deux cabinets, les références des deux membres sont cumulées pour vérifier les seuils et calculer les notes N2, N3 et N4.	Confirmer cette compréhension et préciser, le cas échéant, les conditions applicables.	Confirmé. Pour un groupement solidaire, les références des deux membres sont cumulées aux fins de vérification des seuils minimaux et de calcul des notes N2, N3 et N4, chaque référence devant être dûment justifiée par une attestation de bonne exécution.
4	Calcul de l'expérience générale N1 en cas de groupement	L'expérience générale du groupement (N1) est appréciée de manière à refléter l'expérience collective, sans additionner des périodes exercées simultanément.	Préciser la méthode de calcul de N1 : ancienneté du membre le plus expérimenté, moyenne des anciennetés, ou autre méthode.	La note N1 est déterminée sur la base de l'ancienneté du membre le plus expérimenté du groupement dans les études de réseaux de transport et de distribution. Les périodes exercées simultanément ne sont ni additionnées ni moyennées.
5	Interprétation des missions APS/APD et DAO – critère N2	Les missions N2 doivent porter sur des études APS et/ou APD incluant la préparation de DAO pour des réseaux HTB et/ou HTA/BT.	Confirmer cette lecture ou préciser si les références peuvent être complémentaires (certaines couvrant les APS/APD, d'autres la préparation des DAO).	Confirmé. Les missions comptabilisées au titre de N2 doivent associer des études APS et/ou APD à la préparation de DAO pour des réseaux HTB et HTA/BT. Des références complémentaires sont admises (certaines couvrant les études, d'autres les DAO), à condition qu'elles portent sur des projets de même nature et forment un ensemble cohérent.

Id.	Thématique	Lecture constructive / compréhension du candidat	Demande de confirmation ou de précision	Éléments de clarification apportés par la SOMELEC
6	Documents relatifs au personnel clé au stade de l'AMI	Les CV, diplômes et engagements de disponibilité du personnel clé ne sont pas requis au stade de l'AMI et seront demandés aux candidats présélectionnés dans la Demande de Propositions.	Confirmer cette compréhension et, à défaut, préciser les documents relatifs au personnel à joindre dès la manifestation d'intérêt.	Confirmé. Au stade de l'AMI, le dossier se limite à la lettre de candidature, à l'accord de groupement et aux références pertinentes accompagnées d'attestations. Les CV, diplômes et engagements de disponibilité du personnel clé seront exigés des seuls candidats présélectionnés, au stade de la Demande de Propositions.
7	Bureau de coordination à Nouakchott	Le bureau à Nouakchott pourra être mis en place après notification du contrat, sous forme temporaire ou partagée, dès lors qu'il assure une coordination étroite et continue avec la SOMELEC.	Préciser : i) si le bureau doit exister à la date de soumission ; ii) s'il peut être créé après notification ; iii) les exigences minimales d'équipement et de permanence.	i) Le bureau n'est pas exigé à la date de soumission. ii) Il peut être établi après la notification du contrat et peut prendre la forme d'un bureau temporaire ou partagé. iii) Il doit disposer des équipements de travail et de communication nécessaires et d'un représentant qualifié assurant une coordination permanente, étroite et continue avec la SOMELEC pendant la durée de la mission.
8	Présence du personnel clé en Mauritanie	L'exigence de bureau de coordination n'implique pas la présence permanente de tous les experts clés à Nouakchott ; leur mobilisation est adaptée aux besoins des phases.	Préciser les taux ou périodes minimales de présence en Mauritanie attendus pour le Chef de mission et les autres experts clés.	Confirmé. La présence permanente de l'ensemble des experts clés n'est pas requise. Une présence renforcée du Chef de mission est attendue lors des phases critiques, des visites de terrain, des réunions et des ateliers, avec une disponibilité continue à distance. Les taux et périodes minimales de présence seront précisés dans la Demande de Propositions.
9	Logiciels et licences détenus par le groupement	Les exigences relatives au logiciel HTB, aux deux licences HTA/BT et au logiciel SIG peuvent être satisfaites collectivement par les deux membres du groupement.	Confirmer cette compréhension ou préciser, le cas échéant, les conditions applicables.	Confirmé. Les exigences relatives au logiciel spécialisé d'étude des réseaux HTB, aux deux licences d'étude HTA/BT et au logiciel SIG peuvent être satisfaites collectivement par les membres du groupement, la disponibilité effective de ces outils devant être justifiée.
10	Mise à disposition des logiciels à la SOMELEC	L'exigence vise le transfert de compétences, l'accès aux modèles et fichiers sources et l'utilisation des outils pendant les formations, sans transfert définitif de licences commerciales.	Préciser si le Consultant devra fournir de nouvelles licences, transférer des licences, assurer un accès temporaire ou remettre uniquement les modèles et fichiers sources.	L'exigence porte principalement sur le transfert de compétences, la remise des modèles et fichiers sources dans des formats exploitables et l'accès aux outils durant les formations. Elle n'implique pas l'acquisition ni le transfert définitif de licences commerciales au profit de la SOMELEC. Un accès temporaire aux outils pourra être organisé pendant les sessions de formation.
11	Étendue des levés topographiques et du carnet de piquetage	Les levés détaillés, profils en long et carnets de piquetage seront réalisés sur les tracés et sites retenus après validation de la faisabilité et de l'APS.	Confirmer et préciser si les levés doivent couvrir l'intégralité des ~200 km de ligne 90 kV, 300 km de réseaux HTA et 200 km de réseaux BT, ou uniquement les corridors et tronçons prioritaires.	Confirmé. Les levés topographiques détaillés, profils en long et carnets de piquetage portent sur les tracés et sites définitivement retenus après validation de la faisabilité et de l'APS. Ils se limitent aux corridors et tronçons prioritaires retenus et ne couvrent pas l'ensemble des variantes initialement étudiées.
12	Étendue des investigations géotechniques	Le Consultant proposera un programme d'investigations géotechniques proportionné aux ouvrages et aux conditions de terrain, soumis à la validation de la SOMELEC.	Préciser s'il existe un programme minimal imposé (nombre et profondeur des sondages, essais in situ et en laboratoire, études de résistivité, etc.).	Aucun programme minimal n'est imposé a priori. Le Consultant proposera un programme d'investigations géotechniques proportionné à la nature des ouvrages et aux conditions de terrain, précisant le nombre et la profondeur des sondages, les essais in situ et en laboratoire et les mesures de résistivité des sols. Ce programme sera soumis à la validation de la SOMELEC.
13	Interfaces avec l'OMVS, la SOGEM	La SOMELEC facilitera les relations institutionnelles, les demandes de données et les autorisations d'accès,	Confirmer cette répartition et préciser les mécanismes prévus pour l'accès aux données et aux installations.	Confirmé. La SOMELEC facilite les relations institutionnelles, la transmission des demandes de données, les

Id.	Thématique	Lecture constructive / compréhension du candidat	Demande de confirmation ou de précision	Éléments de clarification apportés par la SOMELEC
	et les autres parties prenantes	tandis que le Consultant assurera l'analyse et la coordination techniques.		autorisations d'accès et la désignation des points focaux auprès de l'OMVS, de la SOGEM et des autres parties prenantes. Le Consultant assure l'analyse et la coordination techniques des interfaces. Les demandes de données et d'accès seront acheminées via les points focaux désignés par la SOMELEC.
14	Prestations sur le territoire sénégalais	Les interfaces avec les postes de Matam et Dagana seront analysées ; les visites ou relevés éventuels au Sénégal seront limités aux besoins des études et appuyés institutionnellement.	Confirmer si des prestations de terrain sont prévues au Sénégal et, le cas échéant, préciser leur étendue et les modalités d'autorisation, d'accès et de prise en charge des frais.	Les interfaces avec les postes de Matam et Dagana doivent être analysées. D'éventuelles visites ou investigations sur le territoire sénégalais seront strictement limitées aux besoins des études et organisées avec l'appui institutionnel de la SOMELEC, de l'OMVS et de la SOGEM. Les modalités d'autorisation, d'accès et de prise en charge des frais seront arrêtées au cas par cas, en fonction des besoins effectifs de la mission.
15	Nombre, structure et contenu des DAO	Le Consultant proposera la stratégie d'allotissement la plus appropriée et définira sur cette base le nombre et la structure des DAO.	Confirmer que le nombre et la structure des lots ne sont pas prédéfinis et feront partie des conclusions et recommandations de l'étude.	Confirmé. Le nombre et la structure des lots ne sont pas prédéfinis. Le Consultant proposera la stratégie d'allotissement la plus appropriée à une mise en œuvre efficace du projet ; le nombre, la structure et le contenu des DAO figureront parmi les conclusions et recommandations de l'étude, pour validation par la SOMELEC.
16	Assistance pendant la procédure d'appel d'offres des travaux	L'assistance pour les clarifications et l'évaluation des offres de travaux interviendra après la remise des DAO, potentiellement au-delà de la période initiale de six mois.	Préciser si cette assistance est incluse dans la durée de six mois ou mobilisée ultérieurement sur ordre de service, ainsi que les modalités de rémunération et le maintien du bureau de coordination.	Cette assistance intervient après la remise des DAO et se situe, selon le calendrier de passation des marchés, au-delà de la période initiale de six mois. Elle sera mobilisée ultérieurement sur ordre de service. Les modalités de rémunération correspondantes et l'éventuelle obligation de maintenir le bureau de coordination à Nouakchott durant cette phase seront précisées dans la Demande de Propositions et le contrat.

Les présentes réponses sont communiquées à l'ensemble des candidats et font partie intégrante du dossier de l'AMI n° 01/CAE/2026. Toute précision complémentaire éventuelle sera portée à la connaissance des candidats dans les mêmes conditions.